

## Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront  
à la Mairie, à 8 heures du matin, le Dimanche 5 Juin  
1910, pour la session ordinaire de Mai

### Objets de la Séance

- 1.- Règlement de l'exercice clos - Compte de gestion du Recouvre municipal  
Compte administratif du Maire.-
- 2.- Chapitres additionnels au Budget de 1910.-
- 3.- Budget primitif de 1911.-
- 4.- Service vicinal (budget Special exercice 1911); Etat des reliquats disponibles  
en 1910 - Chemins ruraux reconnus Budget;
- 5.- Bureau de Bienfaisance. Budget. Avis du Conseil;
- 6.- Etat des cotés irrécouvrables.-
- 7.- Construction de urinoirs à Pont Roussel.
- 8.- Gravats de remblais à la Haute Isle et Fleuremont;
- 9.- Gravats d'assainissement et construction de rues, Vote de restours.
- 10.- Demande d'acquisition de terrain; Chemin de grande Cm N° 85.
- 11.- Acquisition d'immeubles aux Chapelles.
- 12.- Demande d'allocation journalière;
- 13.- Affaires et communications diverses ;
- 14.- Assistance aux veillards;

Rozé, le 21 Mai 1910

Le Maire

Frigine

Compte admin  
par M<sup>r</sup> le Maire  
l'exercice

### Sésssion ordinaire de Mai

### Séance du 5 Juin 1910

L'an mil neuf cent dix, le cinq du mois de Juin, à huit  
heures du matin,

Le Conseil municipal de la Commune de Rozé, l'ement convoqué  
par M<sup>r</sup> le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de M<sup>r</sup> Frigine Maire, pour la session ordinaire de  
Mai.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire s'exprime ainsi:  
Messieurs et chers Collègues.

Dès que notre dernière séance, un nouveau vote s'est envoi

produit parmi nous : la mort qui frappe en aveugle a ravi brutallement à notre amitié notre collègue M<sup>e</sup> Jules Garçon.

Je ne vous rappellerai pas l'homme qui laisse après lui des regrets universels, mais je vous parlerai du Conseiller que nous estimions tous et à qui nous nous empressons, vu sa grande expérience des affaires de demander l'avril et le concours lorsque il s'agissait de s'occuper des intérêts de la Commune : son dévouement tout entier nous était toujours acquis. De plus, d'un esprit liberal et généreux il avait su s'attirer de puis hautement le dire, l'estime et la confiance de tous ses concitoyens.

Précise le témoignage que nous lui rendions en ce jour, c'est pour la famille un adoucissement d'un malheur qui vient de la frapper. Le conseil tout entier finittement affecté de cette mort prématurée laisse aux yeux exprimés par le Maire M<sup>e</sup> Tanguy.

Présents : M<sup>e</sup> Tanguy, Roche, Hamiaux, Tanguy, Arnaud, Mialand, Ollivie, Aubin, Patry, Bourrier, Géreau, Gendren, Velanque, Bochuau, Gauchet, Ga. Marilliet et Cavy

AbSENTS : M<sup>e</sup> Laroche & Sofon accusé.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1874, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M<sup>e</sup> Gar. Marilliet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Compte administratif présenté  
par M<sup>e</sup> le Maire pour  
l'exercice 1909

Monsieur le Maire soumet au Conseil avec toutes les pièces à l'appui, son compte administratif pour l'exercice 1909 déjà examiné par la Commission des Finances.

Il quitte ensuite le fauteuil et est remplacé par M<sup>e</sup> Patry, désigné conformément à la loi, pour présider pendant l'examen et la discussion de ce compte.

Le Président donne ensuite lecture du résultat définitif du compte.

Reçus	Ordinaires . . . . .	51.861,53	Total . . . . .	70.762,53
	extraordinaire . . . . .	15.156,72		
	supplémentaire . . . . .	4.244,18		
Dépenses	ordinaires . . . . .	55.224,22	Total . . . . .	73.273,54
	extraordinaire . . . . .	12.689,68		
	supplémentaire . . . . .	5.859,64		
Excédent de dépenses . . . . .				2.511,01

Le reliquat de l'exercice 1908 étant de . . . . . 11.588,52

L'excédent définitif de l'exercice 1909 à reporter au budget supplémentaire de 1910 est de . . . . . 9.027,51

Le Conseil municipal après vérification du dit compte, et des pièces qui y sont jointes,

Considerant que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement effectuées et sont exactement rapportées;

Considerant que toutes les dépenses ordonnancées sont conformes dans les crédits ouverts par les budgets et les autorisations spéciales, et sont suffisamment motivées;

En conséquence, approuve le compte d'ordre présenté par M. le Maire et lui vote des félicitations pour sa bonne administration.

M. le Maire reprend la présidence et soumet au Conseil le compte de gestion du Recuyer municipal pour l'exercice 1909 et l'admet à voter.

#### Le Conseil municipal

Vu le compte rendu par Monsieur Nevert, Recuyer Municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1909 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1<sup>o</sup> le rappel du compte de l'exercice 1908, 2<sup>o</sup> les recettes et les dépenses faites pendant les dix premiers mois de l'exercice 1909, 3<sup>o</sup> les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1909, établi en regard, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les dix premiers mois de la gestion 1909,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant de la gestion de 1909 que des opérations supplémentaires effectuées en 1908,

Vu le budget primitif et additionnel des recettes et dépenses présumes de l'exercice 1909, arrêtées par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée;

#### Débiteur

Art. 1<sup>o</sup>. Statuant sur la déclaration du comptable au 31 décembre 1909, par la Cour des Comptes, conformément à l'art. 15<sup>o</sup> de la loi du 5 avril 1874, admet les recettes de la gestion de 1909, pour la somme de : 54.384,81

Les dépenses pour celle de : 45.561,09

Fixe l'excédent de la recette à : 8.776,22

Et astudie que par l'avis du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de : -13.897,56

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1909 de la somme de 22.675,78

Art. 2<sup>o</sup>. Statuant sur les opérations de l'exercice 1909, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion de 1909 que pendant les 8 premiers mois de la gestion 1910, savoir :

En recette, pour : 70.762,83

En dépense, pour : 73.273,54

D'où il résulte un excédent de dépense de : 2.511,27

Le résultat définitif de l'exercice 1909 ayant présenté un excédent de recette de : 11.538,52

Le résultat définitif de l'exercice 1909, égal au résultat de compte

d'adm<sup>o</sup> du même exercice est un excédent de recette de : 9.027,51

*Chapitres additionnels au budget de 1910*

Le Conseil demande qu'il place à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'apprécier le dit Compte.

Nommez le Président soumet à l'assemblée les chapitres additionnels au budget de 1910 et donne lecture des propositions faites devant avec la commission des Finances.

Le Conseil municipal, après un soin et une discussion approfondie, vote sur chacun des articles et admet les crédits nouveaux ci-après :

Frais de bureau	30,-
Indemnité aux concierges des cimetières	60,-
- d° à Mme Guidouz	25,-
Reparation des rues et places de Pontenx-les-Forges	190,-
Confection du rôle de la taxe sur les chiens	5.28
Dépense d'assistance aux vieillards	200,-
Réquisition de terrain aux Chapelles	365,-
Emploi de la souscription pour élargissement de la rue Gendron	61,-
Subsidy à la Caisse des Écossés	50,-
Intérêt au Crédit Foncier sur avance de prêt	100,-
Subsidy au Secr. de Mairie, Marchais pour verset à la C.P.R.	50,-
Emploi de la Subsy de l'Etat, pour Sapeurs-pompiers	204.65
Dépense du Service des Sapeurs-pompiers	450,-
Emploi de la Subsy du Dépt, pour réparations aux presbytères	600,-
- d° pour ch <sup>es</sup> ruraux reconnus	9.50
- d° pour réparation à l'église de St Paul	1500,-
Subsidy au Sport nautique	100,-
- d° aux regates locales de Pontenx	50,-
- d° aux courses de Bouquenais	50,-
- d° à la St M. de Kefé	100,-
- d° d° "Le Coeur de France"	100,-
- d° d° "L'Industrielle"	100,-
- d° d° "La Fraternelle"	100,-
- d° aux amis des Ecoles laïques	200,-
- d° à la Caisse mutuelle scolaire	100,-
- d° à la bibliothèque populaire	100,-
- d° à la St <sup>e</sup> Contre la mortalité des bestiaux	100,-
- d° d° "Le Guide de Saint-Pierre	25,-
- d° d° "La Ragomaise"	25,-
- d° à M. des Sapeurs-pompiers	50,-
- d° à la Caisse des Sapeurs-pompiers	50,-
Indemnité au contrôleur des Entreprises directes	100,-
- d° au facteur du Télégraphe (logement)	100,-
- d° à Mme Veuve Guieu	25,-
- d° de logement au receveur des postes de Pontenx	100,-
- d° - d° aux Institutrices et Instituteurs	440,-

Subvention aux Sociétés de tir des écoles communales	100.
Construction d'entrepôts à Pont-Rousseau	400.
Réparation de Pont Rousseau	1000.
Indemnité au porteur de dépêches de Gentemant	150.
d° pour nettoyage des minivis de -d°-	35 "
Gratification à l'agent-voyageur	100.
Subvention à l'ouvre des vêtements	50.
Allocation à l'Union des travailleurs du Feu de France	20.
Total	7973,43
(Report de la 1 <sup>e</sup> et de la 2 <sup>e</sup> section du budget)	3373,62
Total des dépenses supplémentaires	11.847,05

Service vic

Par suite de ces votes, les chapitres additionnels donnent	
les résultats suivants:	
Recettes supplémentaires	11860,46
Dépenses supplémentaires	11.847,05
Excedent de recettes	513,41
Excedent de recette au budget primitif	12.53
Excedent définitif des recettes sur les dépenses de bancaire 1910.	525,94

Budget primitif de  
l'an passé 1910

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil le  
projet du budget primitif de 1911 dressé par lui, de concert avec la  
Commission des Finances, et appuyé de tous les documents propres à  
justifier les propositions.

Le Conseil après avoir discuté le budget article par article  
et avoir arrêté le résultat des recettes au tableau ci-après, à  
l'assumer à l'approbation de Monsieur le Préfet, a arrêté comme suit:

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme	
de	106.839,71
Les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme	
de	106.189,71
Et l'excedent de recettes à la somme de	<u>150,00</u>

Bureau d'  
annulation  
compte de gestion  
et sur les

En conséquence, et la valeur du certin étant de 546,25, le  
Conseil municipal vote, pour 1911, les impositions énumérées ci-après:

Savoir:

5 centimes sur les contributions foncière, personnelle et mobilisée	5, 16.98,85
Prattement du garde-champêtre	1.67 912,26
Assistance médicale gratuite	6, 3277,80
5 centimes spéciaux ordinaires pour chemins vicinaux	5, 2781,85
Assistance aux vieillards	4, 2185,
Autres dépenses } centimes, pour insuffisance de revenus	23.60 12.910,80
Provost d'entretien des chemins vicinaux ordinaires	1.00 975,00
Provost d'entretien des chemins non reconnus, mescl. places	0,90 506,85
d° - de - ramassus	0,90 48 ..
Montant de l'emprunt de 50.000 à la Caisse des Écoles (annuité 2000)	5.00 20.000,00

Etat des cotisations

Construction du  
Pont Rousseau

Amortissement de l'emprunt de 72.000 le Crédit des Dépôts (annuité 1449,20)		8.25	1506.56
d°	d°	8.000 au Crédit Foncier (annuité 714,42)	1.20 655,57
d°	d°	18.220 à la C. d' R. F. (annuité 8021,36)	1.87.1021,41
d°	d°	70.000 au Crédit Foncier (annuité 3958,72)	7.10.3871,72
d°	d°	19.000 d° (annuité 1912,57)	2.1092,57

Total 72.000 39.415,94

Le Conseil vote, en outre, trois journées de prestations pour les chemins vicinaux.

#### Service vicinal

Requête provenant de l'exercice 1909 et applicable à l'exercice courant

Le Conseil émet l'avoir que les requêtes applicables à l'exercice 1909 seront réparties conformément aux propositions du service vicinal, en 1910.

Budget spécial de l'exercice 1911.

Après un soigneux examen du budget spécial de l'exercice 1911, le Conseil accepte les recettes et les dépenses conformément aux propositions du service vicinal.

Savoir :

Recettes :	18.410,03
------------	-----------

Dépenses :	18.410,03
------------	-----------

Chemin ruraux reconnus. Budget spécial de l'exercice 1911.

Le Conseil municipal vote une imposition extraordinaire de 0° 07,5 pour l'enfouissement des chemins ruraux reconnus et dont le produit sera répartie conformément aux indications de M. l'Agent-voyer.

Bureau de Bienfaisance  
avis du Conseil sur le  
compte de gestion du receveur  
et sur les budgets -

M. le Maire communique à l'assemblée le compte présenté par M. Hivert, Receveur du Bureau de Bienfaisance pour sa gestion de l'exercice 1909. Le dit compte approuvé le 21 mai dernier par la Commission administrative,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce compte, et des documents à l'appui;

Est d'avoir qu'il soit approuvé dans tous ses résultats.

M. le Maire communique ensuite à l'assemblée les budgets préinitial et additionnel du Bureau de Bienfaisance proposés par la Commission administrative dans sa séance du 21 mai dernier,

Le Conseil municipal après examen approuve les dits budgets avec les résultats suivants:

Budget supplémentaire	Budget préinitial
Recettes 873,05	Recettes 3602,66
Dépenses 850,00	Dépenses 3601,60

#### Etat des cotés irrécouvrables

Construction d'un pont à  
Pont-Rousseau.

Le Conseil municipal approuve l'état des cotés irrécouvrables présent par Monsieur le Receveur municipal sur l'exercice 1909.

M. le Maire dépose sur le bureau, les plans et devis dressés par M. Blayard, agent communal concernant la construction d'un pont sur le chemin de grande communication 19.80, entre la rue Alsace-Lorraine et adossé à la maison de M. Auvergne, lequel a donné son entière approbation à la dite construction. Il fait connaître à l'assemblée

que et évidente est désirée depuis longtemps par les habitants de la chaussée de Pont-Rousseau, dont plusieurs se sont engagés à verser pour venir en aide à la Commune une somme orphelin montant à 199 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de construction d'un ouvrage tel qu'il est établi et accepte la transcription des habitants. Il vote au budget additionnel une somme de 400 francs <sup>et de 10 francs</sup> ~~pour l'ouvrage~~ <sup>ou 10 francs</sup> sur la commune <sup>de Pont-Rousseau</sup> pour le complément de la dépense, le plus, pour l'exécution des travaux. Le Conseil autorise le Maire à passer un bail de gré à gré avec un entrepreneur de la commune, aux conditions qui paraîtront les plus avantageuses.

Gravaux d'assainissement  
dans les quartiers de la Haute  
Rue, Pontengault & Rue du  
Puits-Baron

Monsieur le Président expose au Conseil que conformément à sa délibération du 20 mars dernier, il a fait établir par les soins de M. Bloyard, maire communal, un devis des travaux de remblai qu'il y aurait lieu d'effectuer à la Haute Rue, afin d'arriver à assainir, dans la mesure du possible, ce village qui a été des plus éprouvé par suite des courants violents des dernières rues de la Loire.

Qu'un devis a été également établi dans le but de pouvoir améliorer l'important hameau de Pontemault, qui comme celui de la Haute Rue, a beaucoup souffert des dernières inondations : les rues et places ont été ravagées, des fondrières <sup>s'y</sup> sont formées, plusieurs égouts et aqueducs ont été démolis, des remblais sont absolument nécessaires pour combler ces failles. Très bas où les eaux séjournent dans ces deux parties agglomérées de la commune.

Que de plus, et pour cause d'hygiène, il est nécessaire de construire, le plus promptement possible, l'égout collecteur projeté dans la rue des Puits-Baron à Pont-Rousseau (rue de grande communication N° 58) et dont le devis a été accepté par délibération du 28 Novembre 1909;

Et qu'en conséquence, il invite le Conseil de vouloir bien en délibérer sur ces différentes questions qui touchent, sans exception, tout de la plus haute importance;

Le Conseil municipal,

Considérant que les travaux ci-dessus, s'élèvent à la somme totale de 17 700 francs, présentent un caractère essentiellement hygiénique, et sont de la plus grande utilité;

Considérant que les dégradations provoquées d'une cause tout à fait involontaire de la part des habitants;

Considérant que la construction de caniveaux et d'égoûts est indispensable dans les rues étroites et malsaines des villages de Pontemault et Haute-Rue et quartier des Puits-Baron.

Emprunt de  
dans travaux à  
la comm

Emprunt de  
dans travaux à  
la comm

Considérant que la commune fait de grands sacrifices pour l'entretien des rues et chemins de la voirie urbaine, et qu'en dehors de ses ressources ordinaires, elle verse annuellement un centime extraordinaire pour être affecté au tiers dit entretien,

Considérant qu'il lui est impossible de prendre à sa charge la totalité de la dépense que vont susciter tous ces travaux réclamés avec instance par une population qui a été dès plus éprouvée, pendant l'hiver dernier.

Par ces motifs,

Tire une somme de 10.000 francs qui sera comprise dans l'emprunt de 19.500 francs à contracter au Crédit Foncier pour divers travaux au moyen d'une imposition extraordinaire de 2 centimes, lequel emprunt fait l'objet d'une délibération spéciale dans la même séance, et sollicité du département une subvention égale à la différence, soit 7.700 francs.

En outre, le Conseil est d'avis de demander le concours de tous les propriétaires intéressés, sur à l'avance qu'ils ne reculeront pas devant un sacrifice pecuniaire qui ne pourra que leur être avantageux.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que cette assemblée, dans sa séance du 28 Novembre 1909 a voté un emprunt de 17.700 francs, gageé au moyen d'une surface d'Octroi de 5 francs par hectolitre d'alcool, pour l'exécution de divers travaux savoir :

Désignation des travaux	Montant des devis
1 <sup>e</sup> Réparations à l'église de St Paul	6.833, 09
2 <sup>e</sup> Réparations dans les presbytères	2.190, 00
3 <sup>e</sup> Construction du Clos rural des 3 Moulins au Front	3.959, 00
4 <sup>e</sup> Construction du chemin de Hauperthuis	2.357, 60
5 <sup>e</sup> Recouvrement des fossés, route Nat <sup>e</sup> N° 187	2.800, 00
Imprevues	60, 61
Total	<u>17.700, 00</u>

- Il demande à l'assemblée de bien vouloir solliciter  
1<sup>e</sup> du département, une subvention pour la construction du  
chemin rural des 3 Moulins au Front ;  
2<sup>e</sup> de l'Etat une subvention pour les travaux d'hygiène à  
exécuter le long de la route Nationale N° 187 (renouvellement de fossés).  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte les pro-  
positions de Monsieur le Maire.

Emprunt de 19.500 francs pour  
divers travaux à exécuter dans  
la commune.

Monsieur le Maire informe que dans ses séances des 26 Novem-  
bre 1909 et 27 février 1910, le Conseil a voté l'exécution des travaux  
ci-après :

Savoir :

Désignation des travaux	Montant des devis
1 <sup>e</sup> Construction d'égouts, chemin de Grands Champs (me du Buis - Baron)	7.000, 00
2 <sup>e</sup> Assainissement du village de Gentemault (rues Mel, châtel, Aquin, Danielot, Massac, Rozié)	8.500, 00
3 <sup>e</sup> Travau de remblais à la Haute-Flé	2.200, 00
4 <sup>e</sup> Achat d'une balafreuse	1.200, 00
5 <sup>e</sup> Chemin de la Guérardière à la Cuvie - Médiard (cont'partelle)	500
6 <sup>e</sup> Construction du chemin rural de la Mounière à la Chautée	2.620, 90
Total	22.020, 90

+ 11015

et qu'il importe d'assurer au moyen d'un emprunt, la création des ressources nécessaires pour subvenir à toutes les dépenses.

Il met à cet effet, tous les yeux de l'Assemblée :

1<sup>e</sup> Les plans et devis des travaux dressés par M. Bloyard Major-communal;

2<sup>e</sup> Le budget de la Commune pour l'exercice courant et les chapitres additifs de 1910;

3<sup>e</sup> Un certificat du Recenseur municipal présentant la situation financière de la Commune et constatant les impositions de toute nature dont elle est grevée, avec l'indication de leur quotité et de leur durée, les emprunts non remboursés et autres dettes encaissables; le montant des fonds placés au Génor et leur affectation.

4<sup>e</sup> Un relevé dressé par le même comptable des recettes et des dépenses de la Commune, divisées en ordinaires et extraordinaire, pendant chacun des trois derniers exercices.

L'Assemblée, vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance de toutes les pièces déposées par ce dernier,

Considérant que les travaux projetés nécessitent d'après les devis de M. le Major-Communal une dépense de 22.020, 90, mais qui, après les rabais consentis et les subventions obtenues pourra être réduite à la somme de 19.500 francs.

Considérant que la commune n'a aucune ressource actuellement disponible pour la réalisation des susdits projets; qu'il y a lieu dès lors de recourir à la voie de l'emprunt pour couvrir la totalité de la dépense qui incombera à la commune, soit 19.500 francs.

Considérant que les recettes communales ordinaires s'équilibrent chaque année avec les dépenses de même nature, que la commune n'a pas absolument aucune ressource disponible à l'execution des projets dont il s'agit, l'emprunt à contracter ne peut être remboursé qu'au moyen d'une imposition;

Eglise de S  
de mise en ad  
trava

Demande d'ac  
terrain sur  
72185, par M

+ 1101568

Considérant que un emprunt de 19.500 francs, remboursable en 30 années, coûtera, chaque année, y compris les intérêts au taux de 5,65 la somme de + 1093<sup>57</sup>; que le montant du principal des quatre contributions directes de la commune étant de 54.625<sup>57</sup>, une imposition de deux centimes devant produire annuellement 1093<sup>57</sup>, sera nécessaire pendant 30 ans pour assurer dans ces conditions l'amortissement de l'emprunt.

Considérant que la commune fait usage des crédits spéciaux autorisés par les lois pour la voirie, l'instruction primaire et le fonctionnement des gardes-champêtres, qu'elle épure ainsi toutes les ressources égales à sa disposition,

Yé, par ces motifs, un emprunt de 19.500 francs au Crédit Foncier, remboursable en 30 années à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1911, vote également une imposition extraordinaire de 2 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pendant 30 ans, à compter également du 1<sup>er</sup> Janvier 1911, pour rembourser et emprunter capital et intérêts.

Eglise de St Paul. Demande de mise en adjudication des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 28 Novembre 1909, le Conseil a accepté le devis dressé par M. Batty architecte, concernant les grosses réparations extérieures à exécuter à l'Eglise de St Paul de Pont-Rousseau et s'élevant à la somme de 8333.09;

Ce devis faisant partie du dossier de l'emprunt de 17.000 francs à verser au moyen d'une surtaxe d'Octroi sur l'alcool, a été transmis au Ministère des Finances, par l'intendant de l'Administration préfectorale, et qu'il n'a pas encore été renvoyé à cette dernière.

Malgré ce retard, et devant l'extrême urgence des travaux qui ne peuvent être faits que pendant la belle saison, M. le Maire prie l'Assemblée de bien vouloir demander à Monsieur le Préfet:

1<sup>o</sup> L'autorisation de mettre le plus tôt possible, les sus dits travaux en adjudication;

2<sup>o</sup> D'obtenir du Crédit Foncier, sur l'emprunt de 19.500 francs que la commune compte contracter avec cette société, la somme qui lui est nécessaire pour mener à bien, toutes les réparations de la dite église de St Paul de Pont-Rousseau, et indemniser les entrepreneurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte les propositions de M. le Maire, et vote un crédit de 100 francs au budget supplémentaire de 1910, pour payer les intérêts purs et simples de l'avance de la somme qui sera faite par le Crédit Foncier.

Demande d'acquisition de terrain sur le lot de g<sup>e</sup> C<sup>o</sup> 21935, par M. Raffé.

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de M. Raffé René, marchand de matériaux, à Pont-Rousseau, rue Alou-Sormane, par laquelle il sollicite l'acquisition du talus compris entre le chemin de grande communication N<sup>o</sup> 85 et sa propriété, et la Côte des Bottes.

A cette demande sont joints le plan de la parcelle à céder auquel est joint le procès-verbal d'expertise dressé par M<sup>e</sup> Bloyard notaire communal. La contenance de cet excédent de chemin est de 323 m<sup>2</sup> 64 que M<sup>e</sup> Bloyard a vu devoir estimer à raison de 375 francs.

Il invite le Conseil à voter la somme de 375 francs.

Le Conseil municipal,

Considérant que cet excédent de chemin est complètement inutile à la voie publique et gêne du droit de franchissement, que de plus la vente procurera des ressources à la Commune.

Vote l'aliénation de la dite parcelle au profit de M<sup>e</sup> Raffi René, moyennant le prix de 375 francs soit pour la parcelle tout entière : 375 francs = 375 francs.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que par délibération du 1<sup>er</sup> mai 1909, il avait été décidé d'acquérir, au village des Chapelles, l'immeuble en question, en vue de l'élargissement du chemin de petite communication n° 5 de l'ouest des Génétails et aux prix suivants :

1 <sup>o</sup> à Bourard Auguste	180 francs
2 <sup>o</sup> à Patron Joseph	380 francs
3 <sup>o</sup> à Patron Marie	5 francs

Sont pour une somme de 565 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré dans son vote du mois de mai 1909, et inscrit au budget additionnel le crédit de 565 francs pour faire face au montant des acquisitions ci-dessus.

Il demande en outre, la dispense des formalités de purgation des hypothèques.

Monsieur le Président rappelle que dans sa séance du 27 février dernier, le Conseil a voté l'acquisition d'un terrain vague situé à Gentemoullet, à l'angle de la rue Oquose et de la rue des Cuëts, appartenant à M. Goupil, propriétaire, demeurant au village des Landes, commune de Bauguenast, et a décidé d'en faire une place publique.

Il résulte du mesurage qui en a été fait que la contenance de cette parcelle est 115 m<sup>2</sup> 89, que M<sup>e</sup> Bloyard notaire communal a estimé à raison de 1 franc le m<sup>2</sup>, soit pour une somme totale de 116 francs.

Le Conseil municipal,

Considérant que cette parcelle située au centre du village de Gentemoullet, n'est que le receptacle d'ordures ménagères et d'immondices de toutes sortes;

Or en conséquence, dans un but d'hygiène, de propreté et d'embellissement pour le quartier, il y a lieu de vendre et de

Acquisition d'immeubles  
aux Chapelles

Séance de la  
Demande  
joue

Acquisition d'un terrain  
vague à Gentemoullet pour  
en faire une place publique.

Écravauze des  
bâtiments con-  
1909

Demande de

état de chale,

Considérant que les conditions de cession acceptées par le vendeur sont avantageuses pour la commune;

Par ces motifs,

Toute l'acquisition de cette parcelle de terrain vague pour la somme de 150 francs, qui sera prélevée sur l'art 49 du budget primitif de 1910 (entretien des rues, quais et places publiques).

Et Demande la dispense de purge des hypothèques.

Monsieur le Maire communique au Conseil une demande d'allocation journalière de 5,75 accordée par l'Etat aux familles des jeunes gens soutiens indispensables de famille, demandé fourni par M. Babissier Henri, jardinier à la Trasimère, dont le fils Babissier René de la classe de 1908, est incorporé au 156<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à Paul.

Le Conseil municipal

Considérant que la famille Babissier, composée de 7 enfants, dont actuellement 3 sous les drapéaux est dans une situation nécessitaire;

Que le fils Babissier Henri, avant son départ au service, venait en aide à ses parents dans la mesure de tous ses moyens.

Par ces motifs, donne un avis très favorable à la demande ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux exécutés dans les bâtiments communaux par les entrepreneurs adjudicataires des dits travaux ont dépassé pour certains lots, le chiffre fixé au procès-verbal d'adjudication par suite de la construction de cabinets d'aisances à l'école des garçons de Roff, et de caveaux à celle de Pont Poussieu.

Travaux:

Désignation des lots	Sommes prévues au procès-verbal d'adj'	Sommes dépensées
1 <sup>er</sup> lot. Macunerie	400 francs	1597,84
2 <sup>nd</sup> lot. Charpente	100	547,15
3 <sup>rd</sup> lot - Couverture fûlles.	225	554,19
5 <sup>th</sup> lot - Fermeture	140	187,65

et qu'il y a lieu dès lors d'approuver ces excédents de dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve,  
sans observation, les sus dites dépenses.

Demande de subventions.

Comme les années précédentes, le Conseil inscrit au budget additionnel les mêmes subventions pour le Sport nautique et les Courses de Bouquiniers, soit 100<sup>f</sup> pour la 1<sup>re</sup> et 50 francs pour la 2<sup>me</sup>.

Il inscrit également, pour cette année seulement, une subvention de 20 francs en faveur de la société "L'Union des travailleurs de l'eau de France", pour aider celle-ci à fonder une bibliothèque.

Il rejette la demande de subvention fournie par l'association générale

d'Alsace-Lorraine, et refuse de souscrire pour l'érection d'un  
d'un monument aux morts de l'Armée d'Afrique.

Logement de Mme Einholz

Comme suite à une lettre en date du 25 avril 1910, de Mme  
Einholz, directrice de l'Ecole des filles relative à la demande d'écono-  
ration de l'indemnité qu'elle épouse à la Commune pour le logement  
supplémentaire qu'elle occupe à la sue dite école, le Conseil mini-  
stral décide de lui faire une réduction de 50 francs par an à  
partir du 1er Janvier 1911, soit 100 francs qu'il restera à payer.

Pompe funèbre. Société de secours mutuels.

M. le Maire informe le Conseil qu'à plusieurs reprises, les sociétés  
de secours mutuels de la commune de Rœy ont réclamé une dimi-  
nution sur le tarif de la classe applicable à leur société.

Le haité passé avec l'entrepreneur n'aspirant qu'au mois  
de septembre 1914, il est impossible, jusqu'à cette époque d'ap-  
porter des modifications au sur dit tarif.

En conséquence il propose au Conseil de bien vouloir accor-  
der, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1911, une indemnité de 5.50 francs  
têtes de saint soultane, et jusqu'à l'expiration du contrat.

Le Conseil accepte les propositions de M. le Maire et décide  
que l'indemnité sera prélevée sur les recettes des Pompes  
funèbres.

Demande de prêt de tableaux  
pour décorer la salle du Conseil

Sur la propositions de M. le Maire, le conseil demande  
à l'Etat de bien vouloir mettre à la disposition de la  
commune, à titre de prêt, plusieurs tableaux pour décorer  
la salle du Conseil à la Mairie.

De plus l'assemblée autorise Monsieur le Maire à faire  
l'acquisition des portraits de M. H. Loubet & Fallières, Présidents  
de la République.

Rivage de la Haute-De-

Le Conseil prie l'Administration des Ponts & Chaussées  
de bien vouloir transporter sur la berge de la rivière gauche  
du bras de Pommel, et sur toute la longueur du village de la  
Haute-De, des produits du dérangement du port de Saintes, afin  
de protéger le dit village qui a été fortement endommagé  
lors des dernières inondations.

N° Les Amis des écoles laïques

La demande de la Société "Les Amis des Ecoles laïques"  
concernant l'installation de réfectoires dans les écoles, afin  
que les enfants puissent y prendre leur repas du midi  
est examinée, provisoirement, par le Conseil qui reconnaît tout  
l'utilité de ces sortes de salles à manger. - Il pourra solliciter  
cette affaire d'une manière convenable aussitôt que le Gouverne-  
ment aura réglé définitivement certains questions intéressant  
la commune de Rœy.

Concours de pompiers à incendie

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il serait  
intéressant pour la population de Rœy d'organiser en 1911, un  
concours de pompiers à incendie dans la commune.

Assistance